



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2011-2012

Les 13 restaurants de la Communauté de communes de la Hague sont gérés par le département éducation.
Les repas sont fabriqués par la cuisine centrale.

INSCRIPTION

La fréquentation de ce service facultatif de restauration scolaire est obligatoirement soumise à inscription auprès du département éducation de la communauté de communes de la Hague, en fournissant :

- Une fiche d'inscription (téléchargeable sur le site www.lahague.com).
- Une copie des **avis d'imposition 2009 recto/verso** (pour le calcul du Quotient Familial) de la famille.

L'ensemble des documents doit être adressé au département éducation avant le vendredi 08 juillet 2011.
Après cette date, une majoration de 20 % sera automatiquement appliquée sur votre facturation du 1^{er} trimestre.

☞ **En cas de modifications des informations indiquées sur la fiche d'inscription, les parents s'engagent à prévenir le département éducation.**

DEPART DEFINITIF DE L'ENFANT

En cas de départ définitif de l'enfant, la responsable du restaurant scolaire ainsi que le département éducation devront être avertis.

ALLERGIE-TRAITEMENT MEDICAL

Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire ou qui suivent un traitement médical ne peuvent être accueillis que si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) a été mis en place en collaboration avec :

- La médecine scolaire : ☎ 02-33-78-19-10
- La communauté de communes de la Hague : ☎ 02-33-01-53-33

ANNULATION OU COMMANDE DE REPAS

Pendant les périodes scolaires, les commandes ou les annulations de repas doivent être communiquées à la responsable du restaurant scolaire **la veille avant 16h00** uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

☞ Voir fiche « Mémo » pour les coordonnées des restaurants scolaires.

→ **Pas de permanence le week-end.**

Pour les modifications du LUNDI, la responsable du restaurant doit être informée **le vendredi avant 16h00**.

Pour les modifications du JEUDI, vous pouvez joindre le département éducation **le mercredi avant 16h00**.

Pendant les VACANCES SCOLAIRES, contacter le département éducation ☎ 02-33-01-93-55.

LES TARIFS

La grille de tarif est applicable pour :

- Les repas réguliers (tous les jours).
- Les repas occasionnels (minimum 1 repas / semaine).

TARIFS*	
<i>Quotient Familial = revenus imposables ÷ nbre de parts ÷ 12</i>	<i>Prix en €</i>
<208	0.50
208/292	1.43
293/382	2.20
383/517	2.65
518/752	2.98
> 752	3.30
<i>Repas exceptionnel (moins de 4 repas dans le mois)</i>	<i>4.19</i>
<i>Tarif adulte</i>	<i>5.95</i>

*Le prix du service rendu est fixé par la communauté de communes de la Hague et il comprend :

- Le prix du repas (denrée, coût de confection des repas, etc.) ;
- Une participation pour la surveillance des enfants pendant et après le repas ;

GRATUITÉ

La gratuité est accordée sur demande auprès d'une assistante sociale.

Tout repas non décommandé en cas d'absence sera facturé au tarif de 0,50 €.

FACTURATION

Le département éducation édite une facture au début de chaque mois (ex : octobre pour septembre).

Le paiement de la facture est à effectuer soit :

- auprès de la trésorerie située rue Jallot à Beaumont-Hague.
- par le biais d'internet : www.lahague.com

INTEMPERIES

Si les conditions climatiques ne permettent pas la livraison des repas par la cuisine centrale, un repas sera proposé sous forme de conserves → **Le tarif du repas reste le même.**

ASSURANCES

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire devront être couverts par une assurance responsabilité civile et recours, les protégeant des dommages qu'ils peuvent occasionner ou subir.

→ En cas d'accident, les pompiers ainsi que les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront prévenus.

COMPORTEMENT

Le respect des règles de vie en société s'impose à chaque enfant envers les autres enfants et le personnel.

En cas de manquement à ces règles élémentaires, un avertissement sera donné. En cas de récidive, un rendez-vous avec les parents sera organisé et l'enfant sera exclu temporairement du restaurant scolaire. Si son comportement mérite une sanction plus importante, elle sera prononcée par le Vice-Président « Education ».

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels. En cas de perte ou vol, le service de restauration ne pourra en être tenu pour responsable.

Marcel LOQUET
Vice-Président « Education »